



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU CLUB DES AMIS DU TEMPS LIBRE DE GARAT

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Service Pays d'art et
d'histoire
Numéro : 2022-D-162

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre la mairie de Garat située rue Docteur Jean Bouillaud 16410 Garat, et GrandAngouleme.

Article 2 – La présente convention prévoit la mise à disposition des locaux du club des amis du temps libre de Garat au service Pays d'art et d'histoire, pour la tenue de l'atelier « Archi'facile » pour les enfants de 7 à 12 ans organisé le 21 juillet 2022 de 15h à 17h.

Article 3 – La mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 9 JUIN 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le – 9 JUIN 2022
Publié ou notifié,
Le – 9 JUIN 2022

CONVENTION

D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE: Monsieur le Maire de la commune de GARAT,

d'une part,

ET: ***Monsieur Xavier BONNEFONT - Président de Grand Angoulême***

Service Pays d'Art et d'Histoire

Domicilié : 25 Boulevard Besson Bey - 16 023 ANGOULEME CEDEX

d'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser **le Club des Amis du Temps Libre** de Garat le :

- **Le jeudi 21 juillet 2022 entre 15h00 et 17h00.**

dans le cadre d'un atelier « Archi'facile » pour les enfants de 7 à 12 ans.

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Club des ATL de GARAT

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous les autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation s'étendra le :

- **Le jeudi 21 juillet 2022 entre 15h00 et 17h00.**

3°) OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

Atelier « Archi'facile » pour les enfants de 7 à 12 ans.

4°) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) ASSURANCE

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition. Cette police portant le numéro AO RC N°3010-0002 elle a été souscrite du **01/01/2022 au 31/12/2022** auprès de **SMACL**.

6°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

7°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à Grand Angoulême - Service Pays d'Art et d'Histoire à titre gratuit (cf délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2021).

8°) CAUTION DE GARANTIE

SANS OBJET.

L'Organisateur responsable,

Fait à Garat, le 12 mai 2022.
Le Maire, signé : Hervé RAMAT.

